

Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, UN AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ:

QUE le Conseil municipal a adopté, à sa séance du 12 février 2024, le projet de règlement suivant :

- *Projet de règlement N° 191-1-2024 ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme eu égard aux îlots de chaleur.*

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement **le 4 mars 2024 à compter de 19h à la Salle Yves-Thérien, 10 rue de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm;**

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Montcalm, durant les heures ordinaires de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 16^e jour de février de l'an deux mille vingt-quatre.

Michael Doyle
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 16 février 2024, entre 9 h et 18 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **16^e jour du mois de février 2024**

Michael Doyle
Directeur général / Greffier-trésorier

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 191-1-2024 :

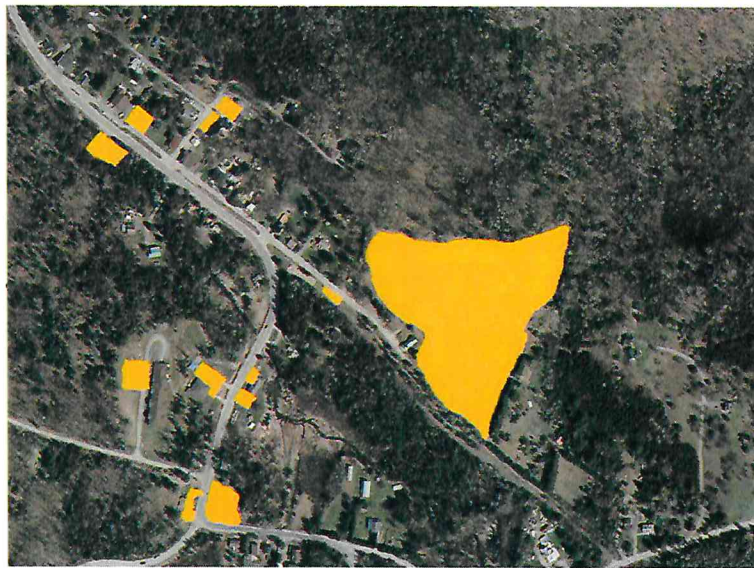
Le projet de règlement vise à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques. De ce fait, le conseil doit réglementer les îlots de chaleur urbains et d'ajouter les orientations d'aménagements.

Un îlot de chaleur urbain est un secteur où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Il résulte principalement de la réduction de la couverture végétale et de la prédominance de surfaces minéralisées telles que les aires de stationnement minéralisées. Ce phénomène constitue une préoccupation majeure pour la santé publique en milieu urbain, particulièrement pendant les périodes de forte chaleur.

Bien que le territoire de la municipalité de Montcalm bénéficie d'un couvert forestier significatif, il est confronté au problème des îlots de chaleur urbains. Il est donc impératif d'intégrer des solutions dans la planification territoriale pour atténuer ce phénomène tout en adaptant le territoire à ces transformations.

Le phénomène des îlots de chaleur urbains est principalement observé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, notamment dans les usages commerciaux et de services, caractérisés par des surfaces minéralisées. On les observe également dans les secteurs résidentiels où la végétation est insuffisante, souvent en raison de la dégradation de la couverture végétale, de l'augmentation de la minéralisation des propriétés, ou de la prépondérance d'espaces réservés aux véhicules et aux voies publiques.

Carte 1, relatif au îlots de chaleur urbain



Mesures permettant d'atténuer les effets

- Mettre en place un programme de verdissement axé sur la plantation et la végétalisation des propriétés, en mettant l'accent sur les secteurs peu végétalisés ou dans les îlots de chaleur urbains;
- Adopter des mesures visant à réduire les îlots de chaleur sur le territoire, notamment dans les vastes aires de stationnement, en fixant des normes de verdissement visant la création d'espaces ombragés;
- Entreprendre des démarches de verdissement des aires de stationnement municipales.